



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2017

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juillet 2017 sur convocation du Conseil Municipal du 7 juillet 2017.

Étaient Présents (19) ((20) à partir du point n° 12): Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Suzel JAWORSKI, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Laurence SZYMONIAK (considérée comme présente à partir du point 12) Conseillers délégués, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Cathy TYLEK, Marie- Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Pascal CHAVATTE, conseillers municipaux

Étaient Excusés (7) ((6) jusqu'au point 12): Marc BAUDRY (procuration à Cécile DEHOUCK), David DHINAUT (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Magalie DUTRIEUX (procuration à Marc STIEVENARD) Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN jusqu'au point 12), Gaëtane MATUSZKIEWICZ, (procuration à Cathy TYLEK), Nathalie VAN DE MAËLE (procuration à Marie- Pierre VARLEZ), Fabienne BENOIT (procuration Franck STYBURSKI- absent) Séverine DUFOUR.

Était absent (3) : Fabien DECLEVES, Franck STYBURSKI

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

MODIFICATION-ORDRE DU JOUR-

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n°16 portant sur le recrutement d'un directeur général des services par voie contractuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour du Conseil municipal du 13 juillet 2017 pour l'ajout du point n°16 portant ouverture par la voie contractuelle du poste de Directeur Général des services.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux

Point n°1 : Suppression de la régie de recettes n°811 (gîtes miniers)

Point n°2 : Suppression de la régie d'avances n°817 (Organisation fêtes du 14 juillet)

Point n°3 : Suppression de la régie de recettes n°825 (Duplicata livrets de famille)

Point n°4 : Assurances des risques statutaires des agents de la commune de Wallers-Arenberg- Lancement de la consultation- appel d'offres ouvert

Point n°5 : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Wallers- Convention constitutive- adhésion au groupement de commande - Assurances de la responsabilité civile, assurances de la flotte automobile, assurance des dommages aux biens, assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus, assurances de la protection juridique de la commune et du CCAS- lancement de la consultation- procédure adaptée

Point n°6 : Sécurisation de la RD 40 (rue Blanqui)- Approbation et signature de la convention avec le Département pour l'entretien des aménagements réalisés.

Point n°7: Répartition des amendes de police recouvrées en 2016 pour exercice 2017- Création d'un plateau ralentisseur sur la RD 13

Vivre ensemble

Point n°8 : Modification des tarifs de l'école de musique

Point n° 9 : Versement d'une subvention aux associations soutenues par les élus dans le cadre de la manifestation « le Chœur des élus »

Point n° 10 : Encart publicitaire dans le cadre de l'élection de Miss Bassin Minier Famille

Point n°11 : Modification des tarifs des restaurants scolaires à la rentrée de septembre 2017.

Point n° 12 : Modification des horaires d'ouverture des écoles de la commune suite au retour à la semaine de 4 jours

Politique de la ville

Point n° 13 : Fonds de Participation des Habitants

Urbanisme

Point n°14 : Vente d'un ensemble de parcelles du domaine privé communal au 57-59 rue Ferrer

Affaires générales

Point n°15 : Formation du Jury Criminel pour l'année 2018

Point n°16 : Délibération portant ouverture par la voie contractuelle du poste de directeur général des services

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017 ET DU 30 JUIN 2017

Il est proposé d'approuver le compte rendu des deux derniers Conseils municipaux en date du 13 avril 2017 et du 30 juin 2017.

Monsieur Robert PETIT signale une erreur sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017. Une rectification doit être portée sur le nom de la liste présentée. Il faut lire en effet « Ensemble Bâtissons demain » et non pas « Wallers Arenberg Vivre ensemble ».

Monsieur le Maire indique que cette erreur sera rectifiée.

Les deux comptes rendus des séances du 13 avril 2017 et 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal

Une minute de silence est tenue pour honorer la mémoire de Monsieur Patrick MASCLET, Sénateur du Nord, décédé le 4 juin 2017 et Madame Simone VEIL, décédée le 30 juin 2017.

FINANCES et TRAVAUX

Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux

Point n°1- Suppression de la régie de recettes n°811 (gîtes miniers)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes de remplacement de la vaisselle du mobilier et du forfait du nettoyage versés par les locataires des gîtes miniers des 37 et 39 avenue Michel RONDET et des 46 et 48 rue de CROY.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes de remplacement de la vaisselle, du mobilier, et du forfait de nettoyage.

Robert PETIT précise que dans le fonctionnement courant des gîtes miniers, cette régie de recettes n°811 ne fonctionne plus.

En accord avec la Trésorerie, et dans la continuité du travail d'optimisation et de rationalisation des régies municipales, Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression et clôture de la régie de recettes n°811 pour l'encaissement des sommes de remplacement de la vaisselle du mobilier et du forfait du nettoyage versés par les locataires des gîtes miniers des 37 et 39 avenue Michel RONDET et des 46 et 48 rue de CROY et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ; il est demandé de charger Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de l'application juridique et comptable de la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise que ce travail est un travail mené sur l'ensemble des régies municipales dont le nombre doit être rationalisé. Ce travail est mené en étroite collaboration avec le trésorier qui est à l'origine de cette demande de suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression et clôture de la régie de recettes n°811 pour l'encaissement des sommes de remplacement de la vaisselle du mobilier et du forfait du nettoyage versés par les locataires des gîtes miniers des 37 et 39 avenue Michel RONDET et des 46 et 48 rue de CROY ;

DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie de recettes n°811 ;

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération chacun en ce qui le concerne.

Point n°2- Suppression de la régie d'avances n°817 (Organisation fêtes du 14 juillet)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 1990 modifiée instituant une régie d'avances pour régler les dépenses liées à l'organisation de la fête du 14 juillet.

Monsieur Robert PETIT précise que cette régie d'avances ne fonctionne plus et qu'il y a lieu de la clôturer.

En accord avec la Trésorerie, et dans la continuité du travail d'optimisation et de rationalisation des régies municipales, Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression et clôture de la régie d'avances n°817 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ; il est demandé également de charger Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de l'application juridique et comptable de la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise que cette régie ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et qu'elle servait principalement au directeur des ALSH à l'organisation du 14 juillet en vue de l'achat de cadeaux donnés lors des kermesses d'antan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression et clôture de la régie d'avances n°817 ;
DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie d'avances n°817;
CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération chacun en ce qui le concerne.

Point n°3- Suppression de la régie de recettes n°825 (Duplicata livrets de famille)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes liées à la réalisation de duplicatas de livrets de famille

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes liées à la réalisation de duplicatas de livrets de famille

Monsieur Robert PETIT précise que dans le fonctionnement courant de la mairie, cette régie de recettes n°825 ne fonctionne plus.

En accord avec la Trésorerie, et dans la continuité du travail d'optimisation et de rationalisation des régies municipales, Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression et clôture de la régie de recettes n°825 pour l'encaissement des sommes pour l'encaissement des sommes liées à la réalisation de duplicatas de livrets de famille et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ; il est demandé de charger Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de l'application juridique et comptable de la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression et clôture de la régie de recettes n°825 pour l'encaissement des sommes pour l'encaissement des sommes liées à la réalisation de duplicatas de livrets de famille ;

DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie de recettes n°825 ;

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération chacun en ce qui le concerne.

Point n°4- Assurances des risques statutaires des agents de la commune de Wallers-Arenberg- Lancement de la consultation- appel d'offres ouvert

La Commune de Wallers emploie à ce jour un effectif de 52 agents CNRACL.

Une option pour les agents IRCANTEC sera proposée et analysée.

Pour l'ensemble des agents, la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie CNP SOFCAP depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2017, il convient de relancer une consultation sur la base d'un nouvel appel d'offres.

Le prochain marché serait conclu pour une période de trois ans et prendrait fin au 31 décembre 2020 à minuit.

Le contrat aura pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de décès, d'accident ou

de maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle (acte de dévouement ou sauvetage), Congé Longue Durée ou Congé Longue Maladie, maladie ordinaire, maternité, paternité ou adoption.

Compte tenu des primes actuelles et du montant estimé pour la durée du marché, la procédure choisie est celle de l'appel d'offres Ouvert (européen) selon les modalités des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver le lancement de la consultation*
- *De l'autoriser à signer le marché avec le candidat qui sera désigné par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure.*
- *De le charger de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise que la commune est par ailleurs engagée dans un groupement de commandes visant à désigner un assureur sur les risques statutaires avec le centre de gestion du Nord. Cette procédure suit son cours. N'ayant pas encore de visibilité sur les résultats, un comparatif pourra donc être opéré et permettre à la commune de faire le meilleur choix.

Monsieur le Maire indique également aux membres du Conseil Municipal que l'actuel gouvernement envisagerait de remettre en place la journée de carence dès le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat qui sera désigné par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure ;

CHARGE Monsieur le maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°5- Groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Wallers- Convention constitutive- adhésion au groupement de commande - Assurances de la responsabilité civile, assurances de la flotte automobile, assurances des dommages aux biens, assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus, assurances de la protection juridique de la commune et du CCAS- lancement de la consultation- procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle que la commune et le CCAS ont tous les deux divers contrats qui arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Ces contrats concernent pour la ville : la responsabilité civile, les dommages aux biens et protection juridique, et la flotte automobile ainsi qu'une garantie auto mission.

Le CCAS quant à lui dispose d'un contrat en responsabilité civile, protection juridique, et d'une garantie pour le véhicule qui lui appartient.

Il a été défini 5 catégories de risques.

La consultation sera donc dévolue en 5 lots distincts :

Lot 1 : Assurances de la responsabilité civile et risques annexes

Lot 2 : Assurances de la flotte automobile et risques annexes

Lot 3 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes

Lot 4 : Assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus et risques annexes

Lot 5 : Assurances de la protection juridique de la Commune et du C.C.A.S et risques annexes

Compte tenu du montant prévisionnel des marchés, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée.

Selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres lorsque la passation et l'exécution du marché public qui sont menées conjointement.

Chaque acheteur est le seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le lancement de la consultation ;**
- **De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre le CCAS et la commune de Wallers-Arenberg pour le lancement de la consultation visant à désigner le ou les contractants pour les assurances de la responsabilité civile, flottes automobiles, dommages aux biens, protection juridique des agents territoriaux et des élus et protection juridique du CCAS et de la Commune. (annexe n°1) ;**
- **De désigner la commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune compétente pour désigner les futurs assureurs du groupement ;**
- **De charger Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Questions / Opposition : Monsieur le Maire propose de convier Madame Cécile DEHOUCK, Vice présidente du CCAS à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre le CCAS et la commune de Wallers-Arenberg pour le lancement de la consultation visant à désigner le ou les contractants pour les assurances de la responsabilité civile, flottes automobiles, dommages aux biens, protection juridique des agents territoriaux et des élus et protection juridique du CCAS et de la Commune. (Annexe n°1) ;

DESIGNE la commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune compétente pour désigner les futurs assureurs du groupement ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°6- Sécurisation de la RD 40 (rue Blanqui)- Approbation et signature de la convention avec le Département pour l'entretien des aménagements réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une campagne de sécurisation des routes départementales et s'est rapprochée du Département du Nord pour la sécurisation de la RD 40 notamment, dénommée Rue Blanqui, en entrée d'agglomération en provenance de Saint-Amand-les Eaux.

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'une reconstruction de la chaussée afin de maintenir le bon état du patrimoine départemental. Ces travaux représentent une opportunité de créer un aménagement modérateur de vitesse sur cet axe.

Ces travaux font partie du plan pluri annuel d'investissement 2016-2020 du Département.

Une convention visant à définir les modalités de l'entretien des aménagements et précisant les responsabilités du Département et de la Commune est soumise à la validation du conseil municipal (jointe en annexe n°2).

Il sera demandé au Conseil Municipal:

- **D'approuver la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise que les travaux actuels sont effectués par NOREADE. Le Département interviendra courant octobre en vue de la réalisation de ces aménagements. La route sera d'ailleurs barrée durant quelques mois en vue de la bonne réalisation des travaux et permettre aux entreprises de travailler plus rapidement. Une déviation sera proposée par les services du Département. La CAPH qui détient la compétence de réfection des trottoirs le long des routes départementales prendra le relais.

Cette opération conséquente puisqu'estimée à un peu moins de 1 000 000,00€ H.T n'est pas financée par la Commune mais fait suite aux nombreuses demandes de la commune visant à sécuriser les axes.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'une dépense sera prise en charge par la commune qui concerne principalement la sécurité incendie. (estimée à 4 500,00 € H.T)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec le Département pour l'entretien des aménagements réalisés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°7: Répartition des amendes de police recouvrées en 2016 pour exercice 2017- Création d'un plateau ralentisseur sur la RD 13

Le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Dans le cadre de la répartition des amendes de police 2016 pour l'exercice 2017, il est proposé de positionner de nouveau un dossier sur la création d'un plateau ralentisseur sur la RD 13 qui permette de lutter contre les accidents de la circulation, très nombreux.

Cet équipement vient compléter les aménagements sécuritaires prévus par le Département du Nord sur la rue Paul Lafargue suite à une étude demandée par la commune sur la vitesse des véhicules sur cet axe.

Dans le cadre du dossier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer le dossier sur la base et priorité suivante :

Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers

Thème : Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes

Mise en place de plateau surélevé ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **De l'autoriser à solliciter une participation de 13 449,38 euros (75%) sur l'aménagement d'un plateau surélevé dont la dépense est estimée à : 17 932.50 € H.T ;**
- **De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ;**
- **De le charger de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Questions / Opposition : Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été déposé lors du précédent exercice et n'avait pas reçu d'accueil favorable comme d'ailleurs l'ensemble des projets de l'arrondissement de valenciennes. Aujourd'hui, il est possible de repositionner le dossier au titre de 2017 et la municipalité s'en réjouit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation de 13 449,38 euros (75%) sur l'aménagement d'un plateau surélevé dont la dépense est estimée à : 17 932.50 € H.T ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°8 : Modification des tarifs de l'école de musique

Actuellement, les tarifs de l'école de Musique sont :

- 35 € pour une personne habitant la commune
- 25 € à partir de la 2^{ème} personne de la même famille
- 85 € pour les extérieurs

15 € pour l'apprentissage d'un instrument supplémentaire

Madame Vincenza CASTIGLIONE explique que ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2011.

Madame Vincenza CASTIGLIONE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une revalorisation des tarifs.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- *40€ pour une personne habitant la commune*
- *30€ à partir de la 2ème personne de la même famille*
- *98€ pour les extérieurs*
- *20€ pour l'instrument supplémentaire*

Ces tarifs s'appliqueront sous réserve de validation de l'Assemblée délibérante à partir du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le charger de l'application juridique et comptable de la délibération

Questions / Opposition : Monsieur le Maire indique que la revalorisation a été calculée sur le base de 2.5% par an depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-quatre (24) voix POUR, zéro (0) voix CONTRE et une (1) ABSTENTION:

APPROUVE l'application des tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- *40€ pour une personne habitant la commune*
- *30€ à partir de la 2ème personne de la même famille*
- *98€ pour les extérieurs*
- *20€ pour l'instrument supplémentaire*

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 9 : Versement d'une subvention aux associations soutenues par les élus dans le cadre de la manifestation « le Chœur des élus »

Madame Vincenza CASTIGLIONE rappelle que le vendredi 24 mars 2017, la Ville a organisé la première édition du « Chœur des Elus ». Près d'une trentaine d'élus locaux sont venus chanter pour la bonne cause.

L'objectif de cette manifestation était de récolter des fonds afin de soutenir différentes associations locales représentées par les élus présents. Tous les bénéfices de cette manifestation seront reversés.

Au total, 1760€ ont été récoltés et seront redistribués de la manière suivante :

Numéro	Nom et Prénom	Fonction	Commune	Association	Montant à remettre
1	Nathalie KOPZCZYNSKI	Conseillère Municipale	HERGNIES	Hergnies Athletique Club	110 €
2	Nathalie JACQUART	Adjointe	CRESPIN	Unis pour Augustin	110 €
3	Anne DUFOUR Lise	Député Maire	Denain	CCAS de Denain	110 €
	Emmanuel CHARRIER	Adjoint à la Culture			
4	Michelle GREAUME	Maire	ONNAING	Secours Populaire d'Onnaing	110 €
	Tassadit AOUMEUR	Adjointe au protocole			
	Daniela RIDOLFI	Adjointe aux Sports			
	Vincent QUERIC	Adjoint à l'enseignement			
5	Laurent DEGALLAIX	Député Maire	Valenciennes	Les équipes de Saint Vincent de Paul	110 €
6	Grégory LELONG	Maire	CONDE SUR ESCAUT	Les Enfants de Ledoux	110 €
	Julien GROSPERRIN	Adjoint aux fêtes			
7	David BUSTIN	Adjoint aux fêtes	VIEUX CONDES	Collectif Solidarité	110 €
	Caroline ROGER DI CRISTINA	Adjointe aux Finances			
8	Béatrice DESCAMPS	Adjointe	THIVENCELLE	Association Réseau Bulle de Valenciennes	110 €
9	Fabien THIEME	Maire	MARLY	Association Equipe Saint Vincent Marly	110 €
	Laurence MOREL	Adjointe à la culture			
10	Valérie FORNIES	Maire	FRESNES SUR ESCAUT	Atelier Théâtre Arlequinquin	110 €
11	Sandrine François LAGNY	Maire	PRESEAU	Lueur d'espoir pour Ayden	110 €
12	Salvatore CASTIGLIONE	Maire	WALLERS ARENBERG	Le Sourire d'un Héros	110 €
	Chantal SAEGERMAN	Adjointe			
	Marc STIEVENARD	Conseiller Municipal			
13	Didier JOVENIAUX	Maire	QUERENAING	Les Anémones	110 €

14	Eric RENAUD	Conseiller départemental		JSP de la Vallée de la Scarpe	55 €
	Claudine DEROEUX	Conseillère départemental		APEI Section de Saint Amand Les Eaux	55 €
15	Geneviève MANNARINO	Conseillère départemental		Handi-Loisirs	110 €
16	Sophie BRICOUT GRANATO	Conseillère Régionale	Hauts de France	Les Papillons Blancs de Denain	110 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Verser une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus*
- *De charger Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération*

Questions / Opposition.

Monsieur le Maire précise que Claudine DEROEUX et Eric Renaud ayant chacun décidé de soutenir une association différente mais faisant partie du même canton recevront la somme de 55 euros chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus
CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération

Point n° 10 : Encart publicitaire dans le cadre de l'élection de Miss Bassin Minier

Le 28 octobre 2017, la ville de Wallers Arenberg organise l'élection de Miss Bassin Minier.

Afin de trouver des partenaires financiers pour organiser cette manifestation, il sera proposé de mettre en place une opération de sponsoring.

Les entreprises privées qui le souhaitent pourront passer une convention de partenariat avec la Commune afin d'insérer une publicité au sein des vidéos de promotion qui seront diffusées sur les différents supports de communication et lors de l'événement.

Les entreprises privées pourront participer selon deux montants :

- 1) 500€ pour une communication sur les réseaux sociaux (type Facebook, site internet etc.)
- 2) 1 000€ pour une communication sur les réseaux sociaux et écrite (type flyers etc.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- *Approuver ce partenariat avec des entreprises privées afin de financer une partie de cette manifestation*
- *Fixer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus*
- *De l'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document s'y rapportant ;*
- *Dire que les montants encaissés par la Commune dans le cadre de la convention seront imputés au compte 7088 « autres produits d'activité annexe » de l'exercice considéré*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce partenariat avec des entreprises privées afin de financer une partie de cette manifestation

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document s'y rapportant ;

DIT que les montants encaissés par la Commune dans le cadre de la convention seront imputés au compte 7088 « autres produits d'activité annexe » de l'exercice considéré

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille

Point n°11 : Modification des tarifs des restaurants scolaires à la rentrée de septembre 2017.

Vu la délibération du 7 juillet 2016 fixant les tarifs appliqués pour les restaurants scolaires

Vu la délibération du 29 novembre 2016 modifiant les tarifs de restauration adultes et enseignants

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 3.10 € pour les maternelles
- 4.50 € pour les maternelles (enfants domiciliés hors Commune)
- 3.40 € pour les primaires
- 5,00 € pour les primaires (enfants domiciliés hors Commune)
- 3.40 € pour les adultes et enseignants

En raison de l'augmentation des effectifs et des charges liées au fonctionnement des restaurants scolaires, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation de plus ou moins 2,5% des tarifs des cantines scolaires comme suit :

- 3.20 € pour les maternelles
- 4.60 € pour les maternelles (enfants domiciliés hors Commune)
- 3.50 € pour les primaires
- 5.10 € pour les primaires (enfants domiciliés hors Commune)
- 3.50 € pour les adultes et enseignants

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points et de le charger de l'application juridique et comptable de la délibération.

Questions / Opposition : Monsieur le Maire fait un bilan de la première année du contrat de confection et de portage de repas à destination des cantines scolaires de la commune avec la cuisine centrale d'Hornaing. Plusieurs élus ont été associés à diverses manifestations et commissions. Suzel JAWORSKI participe aux commissions repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des tarifs des restaurants scolaires à la rentrée de septembre 2017

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération

Point n° 12 : Modification des horaires d'ouverture des écoles de la commune suite au retour à la semaine de 4 jours

Dès la rentrée de septembre, les élèves des écoles publiques de Wallers iront à l'école 4 jours par semaine.

Il sera rappelé que le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offre la possibilité aux villes qui le souhaitent de revenir à la semaine des 4 jours à l'école.

Consultés pendant le mois de juin, les parents d'élèves se sont très majoritairement prononcés en faveur du retour de la semaine de 4 jours.

Plus de 90% d'entre eux y sont favorables.

Les différents Conseils d'écoles se sont unanimement prononcés pour un retour à la semaine des 4 jours.

Sous réserve d'acceptation du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Conseil Municipal se réunira ce 13 juillet 2017 pour officialiser le retour de la semaine de 4 jours à l'école.

Nouveaux horaires des écoles communales :

Ecoles Maternelle et primaire du Bosquet
8h25-11h55
13h30-16h00

Ecole du Centre
8h25-11h55
13h30-16h00

Ecole Maternelle Jacques Prévert
8h40-12h10
13h45-16h15

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Questions / Opposition : Suzel JAWORSKI explique qu'une réunion s'est tenue à la demande de l'IEN qui souhaitait harmoniser les horaires sur le territoire et qui réunissait l'ensemble des communes de la circonscription. Lors de cette réunion, des communes voisines de Wallers Arenberg ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours (BELLAING, OISY, HAVELUY, mais aussi HELESMES).

Comme l'ensemble de ces communes fréquentent également le collège de Wallers, la commune a souhaité se mettre en cohérence.

Par ailleurs, les équipes enseignantes de l'ensemble des écoles ont souhaité revenir à la semaine des 4 jours, positionnement validé par l'ensemble des conseils d'école.

Les parents également qui ont été questionnés par le biais de questionnaires ont à une très large majorité souhaité que la semaine des 4 jours soient de nouveau appliquée (92% sur Arenberg, 87 % sur Wallers, 85% Prévert).

Amplitude d'enseignement (3h30 matin 2h30 après midi soit 6h00 par jour, conforme aux préconisations de l'éducation nationale sur la concentration des enfants. Les horaires sont conformes aux attentes du conseil départemental de l'éducation nationale (1h30 de pause méridienne minimum) au lieu de 2h00 auparavant.

Monsieur le Maire indique également que la pause méridienne de 1h30 est rendu possible du fait de la démultiplication des restaurants scolaires à la rentrée de septembre pour Wallers. En principe les maternelles et primaires seront divisées (moins speed pour les maternelles).

La sortie du collège étant à 16h00, cela devrait aller dans le sens des familles

Les effectifs ont bien augmenté sur l'école de Bosquet (suite de la politique sur les logements). Aucune garantie n'est donnée sur l'ouverture d'une classe à la rentrée et l'inspectrice a souhaité que la directrice de l'école n'accepte plus d'inscription car l'école est saturée. Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel évolue l'école du Bosquet (ancienne école REP, moyens supplémentaires alloués ont été récupérés de justesse). Monsieur le Maire indique que l'équipe se mobilisera à la rentrée pour l'ouverture d'une classe au regard des effectifs définitifs de la rentrée. Un dialogue constant et constructif s'est ouvert avec l'inspectrice qui reste ouverte à la possibilité d'ouvrir une classe dès la rentrée 2018/2019 si les effectifs restent constants.

Monsieur le Maire indique que les services seront vigilants et feront le lien avec l'inspectrice pour mieux mesurer l'incidence des futures constructions sur les effectifs. (42 logements sont en cours de construction)

Laurence SZYMONIAK rejoint l'assemblée et prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des horaires d'ouverture des écoles de la commune suite au retour à la semaine de 4 jours

POLITIQUE DE LA VILLE

Point n° 13 : Fonds de Participation des Habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Fonds de Participation des Habitants mis en place par la Région Hauts de France ;

Vu la demande de l'association « Les Amazones de Wallers-Arenberg » ;

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) est un dispositif de soutien aux initiatives des habitants, constitués ou non en association, qui leur permet d'obtenir une aide technique et financière pour concrétiser leurs projets.

Impulsé par la Ville et le Conseil Régional, il s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et il est porté par l'association Les Amazones de Wallers-Arenberg.

Madame Cécile DEHOUCK propose le plan de financement 2017 suivant :

CHARGES		PRODUITS		
			Acquis	Non acquis
Mise à disposition des fonds	5 000€	REGION		3 500€
		VILLE		1 500€
TOTAL	5 000€	TOTAL		5 000€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Fonds de Participation des Habitants, d'approuver le budget prévisionnel 2017 du FPH, de verser une subvention de 1 500€ à l'association « Les Amazones de Wallers-Arenberg » sous réserve de la participation de la Région Hauts de France pour le montant sus-indiqué et au prorata des dépenses réellement engagées.

Questions / Opposition : Monsieur le Maire indique qu'un bilan sera transmis prochainement sur les actions financées dans le cadre du FPH par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Fonds de Participation des Habitants,

APPROUVE le budget prévisionnel 2017 du FPH,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association « Les Amazones de Wallers-Arenberg » sous réserve de la participation de la Région Hauts de France pour le montant sus-indiqué et au prorata des dépenses réellement engagées.

URBANISME

Rapporteur : Mr Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme

Point n°14 Vente d'un ensemble de parcelles du domaine privé communal au 57-59 rue Ferrer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°419/15 en date du 19 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu l'arrêté du Maire de Wallers n°2013-355 en date du 25 octobre 2013 pour l'acquisition de parcelles par voie de préemption,

Considérant que la commune a fait l'acquisition des parcelles au 57-59 rue Ferrer le 26 novembre 2013 cadastrées AN 244, 245, 246, 547 représentant une superficie totale de 1276 m² en vue d'être utilisées en réserve foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain visant à développer l'habitat, les activités économiques, de loisirs ou d'équipements collectifs,

Considérant le compte foncier, outil stratégique d'aménagement du territoire servant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et répondant au Plan Local de l'Habitat en vue de sa conformité avec le SCOT (schéma de cohérence territorial) du Valenciennois,

Considérant que la zone objet de la demande prédestinée par la municipalité à l'opération suscitée n'a pas été retenue dans le compte foncier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la consultation du service des Domaines sur l'ensemble de ces parcelles et l'adoption du principe de cession de ces parcelles par le conseil municipal.

Questions / Opposition : Monsieur le Maire indique que cette parcelle achetée dans un but précis, ce projet n'étant finalement pas réalisable, il est proposé de le vendre rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***APPROUVE la consultation du service des Domaines sur l'ensemble de ces parcelles
ADOpte le principe de cession des parcelles 57-59 rue Ferrer le 26 novembre 2013 cadastrées AN 244, 245, 246, 547 représentant une superficie totale de 1276 m***

AFFAIRES GENERALES ET GESTION DU PERSONNEL
Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°15 : Formation du Jury Criminel pour l'année 2018

N.B. : Modalités du tirage au sort :

Un (ou plusieurs) membre(s) du Conseil Municipal tire(nt) au sort une balle de ping-pong dans chacune des quatre boîtes située devant lui.

Chaque boîte contient :

- ***pour les unités : 10 balles numérotées de 0 à 9***
 - ***pour les dizaines : 10 balles numérotées de 0 à 9***
 - ***pour les centaines : 10 balles numérotées de 0 à 9***
 - ***pour les milliers : 5 balles numérotées de 0 à 4***
- de sorte à former 15 numéros (de 0001 à 4096) qui permettront de se référer au registre de la liste électorale.***

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu le Code électoral et notamment son article L17,

Vu la circulaire préfectorale du 29 avril 2016

Il sera proposé à l'Assemblée de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription (5 noms demandés), soit 15 noms au total pour la Commune de Wallers-Arenberg pour l'année 2018.

<i>Tirage au sort</i>	<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Commune de naissance et département</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune et code postal</i>
1 ^{er} TIRAGE	3697	SZULIK MICHALSKI ép.	Emmanuelle, Hélène	22/06/1968	Auchel	11 rue de Raismes	59135 WALLERS
2 ^{ème} TIRAGE	0433	BOULIEZ LIBAN Ve	Jacqueline	04/01/1948	Raismes	2 rue Davy	59135 WALLERS
3 ^{ème} TIRAGE	2029	HUART	David, Michel	24/06/1969	Hasnon	41 rue Jules Matteotti	59135 WALLERS
4 ^{ème} TIRAGE	1932	HALLIEZ MARIE Ve	Suzanne	14/11/1933	Wallers	8 rue des Pinsons	59135 WALLERS
5 ^{ème} TIRAGE	3762	TISON LECERF ép.	Anne Marie, Noela	26/12/1946	Raismes	82 rue Edouard Vaillant	59135 WALLERS
6 ^{ème} TIRAGE	2564	LIETARD	Frédéric, André	23/12/1971	Denain	66 rue Pasteur	59135 WALLERS
7 ^{ème} TIRAGE	2148	JURETZKO BAL ép	Marie- Christine	30/12/1953	Lambersart	32 place JJ Rousseau	59135 WALLERS
8 ^{ème} TIRAGE	1380	DONAIN	Francis	10/02/1937	Denain	43 rue Matteotti	59135 WALLERS
9 ^{ème} TIRAGE	3693	SZMIEL	Stéphan	28/01/1930	Valenciennes	24 Place Roger Salengro	59135 WALLERS
10 ^{ème} TIRAGE	0801	CLASTRO DUPUIS ép.	Lucette, Louissette	08/06/1947	Mazingarbe	47 rue Jean Dewaulle	59135 WALLERS
11 ^{ème} TIRAGE	3281	POIGNET	David	03/05/1994	St Saulve	32 rue Thiers	59135 WALLERS

12 ^{ème} TIRAGE	2460	LELONG	Sébastien, René	02/12/1988	St Saulve	20 rue Diderot	59135 WALLERS
13 ^{ème} TIRAGE	1318	DEZETTER Ve GOETGHELUK	Gilberte	19/04/1936	Bruay en Artois	1 rue de Raismes	59135 WALLERS
14 ^{ème} TIRAGE	2084	JAMROSIK Ve JEDRZEJSKI	Stéphanie	09/11/1925	Chranow	12 avenue du Général de Gaulle	59135 WALLERS
15 ^{ème} TIRAGE	2901	MIROUX	André, Fernand	31/03/1946	Wallers	70 rue Matteotti	59135 WALLERS

Point n° 16: Délibération portant ouverture par la voie contractuelle du poste de directeur général des services

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 portant création d'un poste d'attaché territorial à la Direction Générale des services de la commune de Wallers pour occuper la fonction de Directeur Général des services afin de pourvoir à la bonne gestion et à la bonne organisation de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération du 25 septembre 2008 ne précise pas l'ouverture du poste au contractuel.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de permettre le recrutement par la voie contractuelle d'un Directeur Général des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le charger de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***APPROUVE l'ouverture du recrutement d'un Directeur Général des Services par la voie contractuelle.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération***

Questions diverses

- Ouverture de l'antenne de l'Office du Tourisme de la Porte du Hainaut sur Arenberg - Vendredi, Samedi et Dimanche de 14h00 à 18h00. De nombreux touristes ont déjà pu être accueillis et la municipalité s'en félicite.
- Aire d'accueil des gens du Voyage- 6 emplacements sur 12 sont pris actuellement. Aucune date n'avait été communiquée. Cela veut dire que dorénavant, un arrêté a été pris et que les forces publiques pourront être mobilisées rapidement pour le faire appliquer. Un gardien est présent sur place afin d'assurer l'ordre et la propreté et le respect du site.

- *Retour sur l'accueil et le suivi d'une famille d'origine syrienne sur la commune et des démarches engagées pour leur bonne intégration.*
- *Revêtement de chaussée de la RD 13- Monsieur le Maire rappelle que le revêtement mis en place est expérimental (moins polluant). Ce revêtement n'étant pas adapté au regard des nombreux désordres constatés. Une réunion à la demande de la ville a été programmée avec les services du Département et l'entreprise ayant réalisé les travaux. Une chaussée neuve devrait être refaite très rapidement.*
- *Festivités du 13 et 14 juillet 2017- retour sur la programmation et l'organisation.*
- *Ducasse d'Antan- remerciements de l'ensemble des acteurs (associations et services de la commune) qui ont fait de cette manifestation un pari réussi. De nombreux témoignages inédits sur le patrimoine et la vie des mineurs, plus de 120 000 interactions sur les réseaux sociaux.*

Fin de séance : 18h50